



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de circulation – Toute la commune -
Entreprise «GHERARDINI CONSTRUCTION » pour le compte de SYANE.
Déploiement de la fibre optique.
Prolongation de travaux.**

ARD2022-028

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et les suivants,

VU la demande présentée par l'entreprise Ghérardini construction en date du 29 avril 2022 pour effectuer des travaux de « déploiement de la fibre optique », sur la commune.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **GHERARDINI construction**, ayant son siège , 179 chemin du Vernay,73460 SAINT HELENE SUR ISERE est autorisée à occuper le domaine public «sur l'ensemble de la commune », à la demande de **SYANE** pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique et de génie civil , **du mercredi 04 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus. Soit sur une période de trois semaines.**

Ces travaux sont de courtes durées, en différents secteurs, sur la commune.

Le premier chantier reprendra les travaux effectués par l'entreprise SOBECAMAT, sur le parking du « Solelieu ». **ARD2022-024**. Le chantier se déplacera ensuite route de notre dame de la gorge et route de nant fandraz.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux. Peu de gêne pour la circulation des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise GHERARDINI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 02 MAI 2022**

**Le Maire,
François Barbier**

